



POLITIQUE DE NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX

1. Objectif

La présente politique vise à encadrer les travaux de nivelage des chemins municipaux afin de :

- Assurer la sécurité et le confort des usagers
- Maintenir un état adéquat du réseau routier
- Uniformiser les pratiques d'entretien
- Assurer une gestion équitable et transparente des interventions

2. Champ d'application

Cette politique s'applique aux chemins municipaux non pavés identifiés à l'Annexe A.

3. Principes directeurs

Le nivelage des chemins est réalisé selon les principes suivants :

- Équité : aucune intervention ciblée pour une propriété spécifique
- Planification municipale : les travaux sont déterminés par la municipalité
- Prévention : maintenir les chemins en bon état pour éviter des réparations majeures
- Efficience : utilisation optimale des ressources humaines et matérielles

4. Fréquence des travaux

Le nivelage des chemins est effectué :

- Selon les besoins
- En fonction des conditions climatiques et de l'état des chemins
- Selon les priorités établies par le directeur des travaux publics

La municipalité se réserve le droit d'ajuster la fréquence.



5. Conditions d'intervention

Le nivelage est effectué lorsque :

- Les conditions climatiques sont favorables
- Le niveau d'humidité du sol permet un travail efficace
- L'état du chemin le justifie (ornières, trous, ondulations, etc.)

6. Priorisation des interventions

Les chemins sont entretenus selon :

- Le volume de circulation
- L'état de dégradation
- La densité résidentielle
- Les secteurs sensibles (transport scolaire, services d'urgence)

7. Chemins visés (Annexe A)

Seuls les chemins identifiés à l'Annexe A font l'objet d'un nivelage régulier.

8. Modification de l'Annexe A

L'ajout ou le retrait d'un chemin à l'Annexe A doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

La liste peut être ajustée selon :

- L'évolution du réseau routier
- Les priorités municipales
- Les contraintes budgétaires

9. Demandes citoyennes

- Les demandes citoyennes doivent être acheminée par écrit à l'administration de la Municipalité
- Elles ne garantissent pas une intervention immédiate
- Aucune intervention ponctuelle ne sera effectuée uniquement pour une propriété



Municipalité de Bouchette
Politique de nivelage des chemins municipaux

10. Exclusions

Sont exclus :

- Les chemins privés
- Les entrées privées
- Les chemins non entretenus par la municipalité
- Les chemins pavés

11. Responsabilités

Direction générale

- Assure l'application de la politique
- Veille au respect des orientations du conseil

Directeur des travaux publics

- Planifie et exécute les travaux
- Évalue les conditions terrain
- Établit les priorités d'intervention

12. Budget

Les travaux de nivelage sont réalisés en fonction des crédits budgétaires adoptés annuellement.

13. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

14. Révision

La politique peut être modifiée en tout temps par résolution du conseil municipal.



Municipalité de Bouchette
Politique de nivelage des chemins municipaux

15. Annexe A – Liste des rues

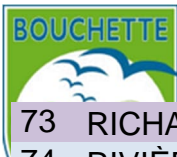
La liste des rues visées est présentée à l'Annexe A. Les rues concernées par le nivelage sont marquées d'un X.

1	AUBERGE, chemin de l'	Portion publique	X
2	AUBERGE, chemin de l'	Portion privée	
3	BAIE, chemin de la	Privé	
4	BEAUREGARD, chemin		X
5	BERGERIE, chemin de la		
6	BINETTE, montée		X
7	BLUE SEA, montée		X
8	BONNET-ROUGE, chemin du		X
9	CARLE, chemin		X
10	CARLE, chemin	Portion privée	
11	CARPE, chemin de la	Portion privée	
12	CARPE, chemin de la		X
13	CASCADE, chemin des	Privé	
14	CENTRE, rue du		X
15	CÉRÉ, chemin		X
16	CHARBONNEAU, chemin		X
17	CIMETIÈRE, chemin		X
18	CLÉMENT, chemin		X
19	CLÉMENT, chemin	Portion privée	
20	CÔTE, rue de la		X
21	DESCHESNES, chemin		X
22	DESCHESNES, chemin	Portion privée	
23	DEUX-LACS, chemin des	Privé	
24	FERME-DES-SIX, chemin de la		X
25	FORTIN, chemin		X
26	GAGNON, chemin		X
27	GORMAN, montée		X
28	GORMAN, montée	Portion privée	
29	GRANT, chemin	Privé	
30	HÉRITAGE NORD, chemin	Privé	
31	HÉRITAGE SUD, chemin	Privé	



Municipalité de Bouchette
Politique de nivelage des chemins municipaux

32	HÉRITAGE, chemin		X
	LAC À CAILLA, chemin	Inexistant	
33	LAC GLEN, chemin du	Privé	
34	LAC TRENTE-ET-UN-MILLES PRIVÉ, montée du	Privé	
35	LAC TRENTE-ET-UN-MILLES, montée du		X
36	LAC-CAYA, chemin du		X
37	LAC-CAYA, chemin du	Privé	
38	LAC-DES-PÈRES, chemin du	Promesse	X
39	LAC-DES-PÈRES, chemin du	Portion privée	
40	LAC-VERT, chemin du	Privé	
41	LACROIX, chemin		X
42	LACROIX, chemin	Portion privée	
43	LAFRENIÈRE, chemin		X
44	LAJEUNESSE, chemin		X
45	LANNIGAN, chemin	Privé	
46	LECOMPTE, rue		
47	LEFEBVRE, chemin		X
48	LESAGE, chemin		X
49	MAJOR, rue		
50	MALONE, chemin		
51	PAPRIKA, chemin	Privé	
52	MONTAGNE, chemin de la	Privé	
53	PATRY EST, chemin	Privé	
54	PATRY OUEST, chemin	Privé	
55	PATRY-DU LAC EDJA SUD, avenue	Privé	
56	PATRY-DU-LAC EDJA, avenue	Privé	
57	PATRY-DU-LAC-EDJA NORD, avenue	Privé	
58	PATRY-DU-LAC-EDJA, chemin		X
59	PAUL, chemin		
60	PEUPLIERS, chemin des		X
61	PHILIPPE, chemin	Privé	
62	PINS- 31 MILLES, chemin des	Privé	
63	PINS, chemin des		
64	PINS, chemin des	Portion privé	
65	POIRIER, chemin	Privé	
66	PONT, rue du		
67	POTVIN, chemin		X
68	POURVOYEURS, chemin des	Privé	
69	PRINCIPALE, rue		
70	RAYNALD, chemin	Privé	
71	RÉMI-GAGNON, chemin	Privé	
72	RICHARD, chemin		X



Municipalité de Bouchette Politique de nivelage des chemins municipaux

73	RICHARD, chemin	Privé	
74	RIVIÈRE-GATINEAU NORD, chemin		
75	RIVIÈRE-GATINEAU SUD, chemin		X
76	ROUTE 105		
77	RUISSEAUX, chemin des	Privé	
78	SUCRERIE, montée de la		X
79	SUCRERIE, chemin de la	Portion privé	
80	TAILLON, chemin		X
81	TAILLON, chemin	Portion privé	
82	YVON, chemin	Privé	

Cette annexe peut être mise à jour administrativement sans modification à la présente politique.

18. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption.